

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-5-1

Séance du lundi 10 mai 2021

MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE SERVICE D'ECRIVAIN PUBLIC NUMERIQUE ITINERANT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant la compétence des départements pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°CD/2017/016 du 20 mars 2017 dans le cadre du Plan Départemental d'Action Sociale de Proximité 2017-2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021, Politique de la Solidarité,
- VU la convention signée le 18 décembre 2018 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 5-3 visant à l'inclusion numérique pour éviter les ruptures,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté en date du 16 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'engager le déploiement de l'offre de service afférente à la mise en place d'un écrivain public numérique mobile à partir de septembre 2021 sur le territoire Nord de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Précise que cette action s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention signée le 18 décembre 2018 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à l'inclusion numérique pour éviter les ruptures ;
- Prend acte que le déploiement précité nécessitera l'achat d'un véhicule et la passation d'un marché public de service pour retenir le prestataire dédié ;

- Précise que les dépenses seront prélevées pour les frais de fonctionnement sur l'opération P148O001 (011-611-428) pour un montant de 75 000 € et sur l'opération P148O001 (21-21828-428) pour un montant de 65 000 € au titre de l'investissement sous réserve de la DM1.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité